



CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale



CHSCT

Information des représentants du collège employeur

Centre de Gestion
Elesis 2



1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex



Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

Sommaire

- ✓ **Cadre réglementaire**
- ✓ **Définition du CHSCT**
- ✓ **Création des CHSCT**
- ✓ **Composition du CHSCT**
- ✓ **Rôle des membres du CHSCT**
- ✓ **Fonctionnement du CHSCT**
- ✓ **Missions du CHSCT**
- ✓ **Réseau départemental des CHSCT**



Le cadre réglementaire

Les règles communes relatives à l'organisation générale de la prévention

- ◆ **La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée** rend applicables les règles définies par **les livres Ier à V de la quatrième partie du code du travail** et par les décrets pris pour leur application.

La responsabilité de la mise en œuvre de ces dispositions est attribuée aux autorités territoriales, comme pour les employeurs privés.

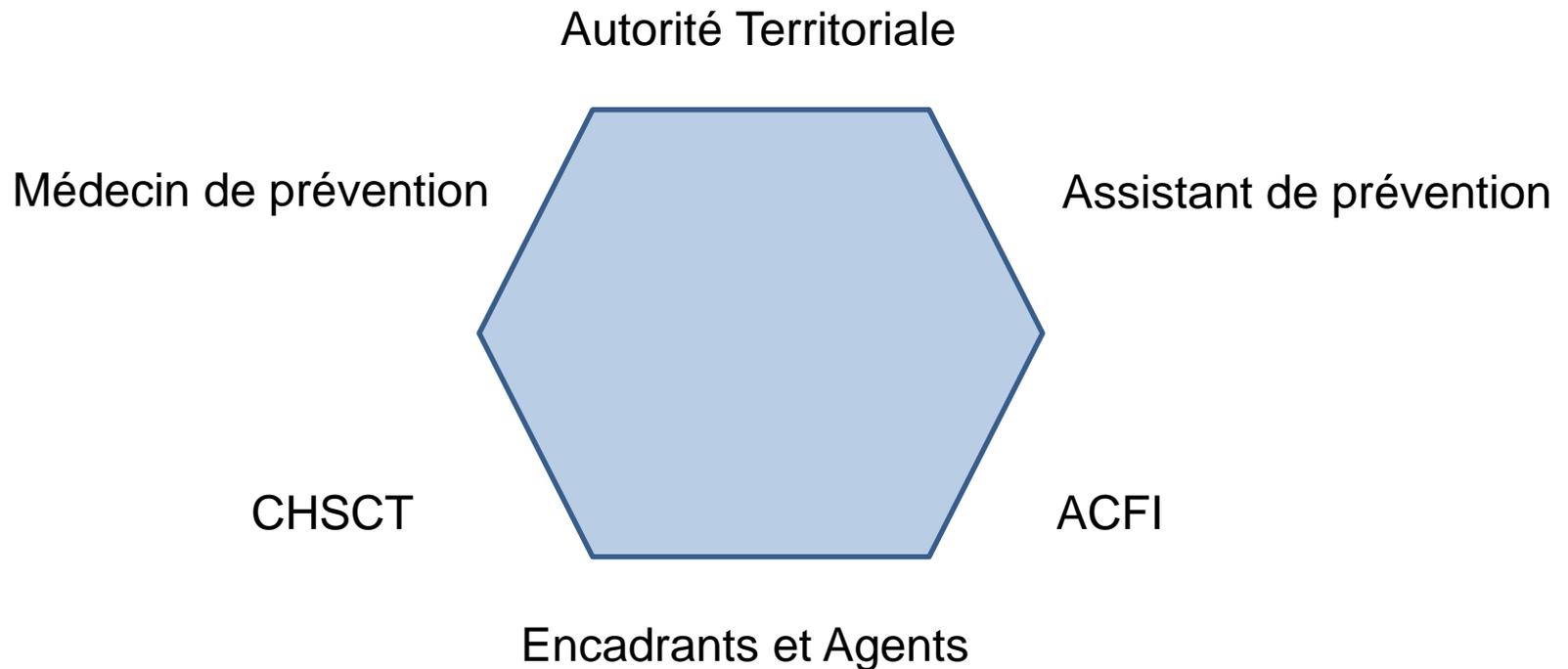


Le cadre réglementaire

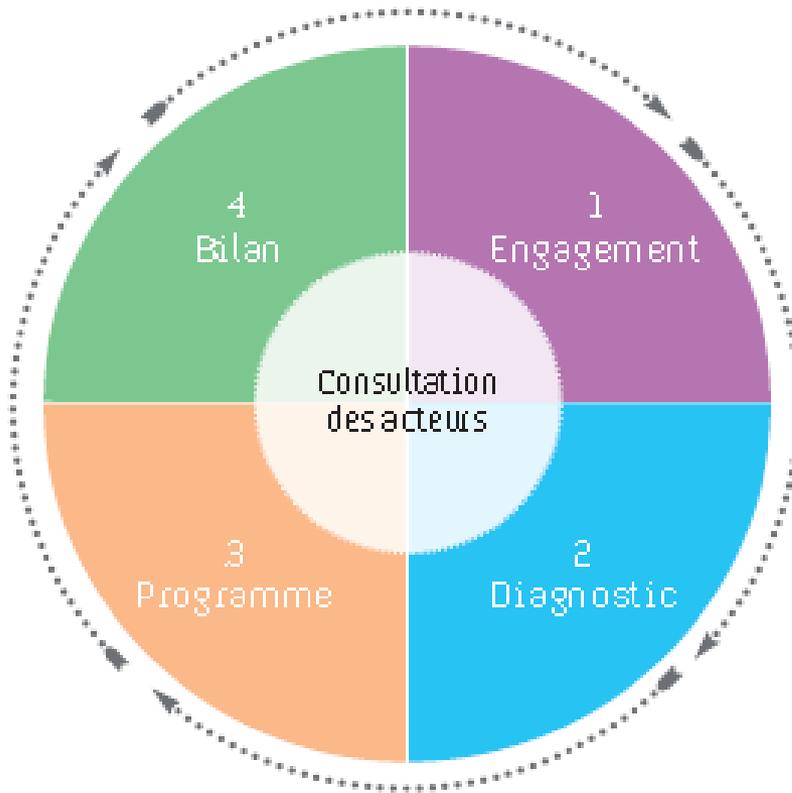
Les règles statutaires ne relevant pas du code du travail

- ◆ **Le décret n°85-603 du 10 juin 1985** précise les dispositions spécifiques à la fonction publique territoriale :
- ◆ L'organisation spécifique devant être mise en place :
 - les formations en matière d'hygiène et de sécurité;
 - Les registres spécifiques (santé et sécurité, dangers graves et imminents ...);
 - le droit d'alerte et de retrait ;
 - la surveillance médicale des agents.

Les acteurs de la prévention



La démarche de prévention



1/Engagement de l'Autorité Territoriale: *politique de prévention, objectifs généraux, communication*

2/Diagnostic de l'existant: *organisation de la prévention, document unique, analyse statistique des accidents de service et maladies professionnelles*

3/Programme annuel de prévention: *objectifs et plans d'actions*

4/ Bilan des actions menées

Le CHSCT: définition

- LE CHSCT, une instance...
 - consultative;
 - de dialogue social;
 - représentative de la parole de l'ensemble du personnel;
 - de régulation, de veille et de construction commune d'actions.

Qui apporte son concours au Comité Technique sur toutes les questions concernant la santé, la sécurité et les conditions de travail.

Les conditions de travail: définition

Circulaire NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012

- **Organisation du travail** (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches, élargissement et enrichissement des tâches) ;
- **Environnement physique du travail** (température, éclairage, aération, bruit, poussière, vibration) ;
- **Aménagement des postes de travail et leur adaptation à l'homme;**
- **Construction, aménagement et entretien des lieux de travail et de leurs annexes ;**

Les conditions de travail: définition (suite)

- **Durée et horaires de travail ;**
- **Aménagement du temps de travail** (travail de nuit, travail posté) ;
- **Nouvelles technologies et leurs incidences sur les conditions de travail.**

Pour ce qui concerne ces trois derniers points, le comité s'attachera à leur étude en vue de mesurer leurs conséquences sur l'organisation du travail et leurs effets sur la santé des travailleurs.

La création des CHSCT

Art. 16 décret n° 2012-170 ; art. 27 et 58 décret n° 85-603 mod.

- Le CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents (auparavant, le seuil d'effectif requis s'élevait à 200 agents).
- Dans les collectivités et établissements de moins de 50 agents, le Comité Technique départemental placé auprès du Centre de Gestion exerce les missions dévolues en principe au CHSCT.
- S'agissant des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), un CHSCT est nécessairement créé sans condition d'effectifs.

La composition des CHSCT

- La parité numérique n'est plus exigée.
- Nombre de représentants fixé en fonction de la nature des risques professionnels et de l'effectif des agents titulaires et non titulaires:
 - **de 50 à 199 agents:** nb de représentants du personnel titulaires compris entre **3 et 5**,
 - **au moins 200 agents :** nb de représentants du personnel titulaires compris entre **3 et 10**.
- Durée du mandat fixée à 4 ans, renouvelable.

La composition des CHSCT

- **Représentants de la collectivité ou de l'établissement** désignés par l'autorité territoriale:
 - Parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents de la collectivité ou de l'établissement;
 - Les membres peuvent se suppléer l'un l'autre.
- **Représentants du personnel** désignés librement par les organisations syndicales (OS):
 - Nb de sièges proportionnel aux voix obtenues lors des élections au CT de même niveau;
 - Nb de suppléants = nb de titulaires;
 - Le membre suppléant remplace le titulaire empêché de la même OS.

La composition des CHSCT



Le rôle des membres du CHSCT

La présidence

Art. 31 et 55 décret n° 85-603 mod.

- Le CHSCT est présidé par l'un des représentants de la collectivité ou de l'établissement.
- Le président est désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité.

Le rôle des membres du CHSCT

Rôle du président

- Animation de l'instance en-dehors des réunions:
 - Garant des 3 réunions ordinaires annuelles;
 - Garant de l'organisation des réunions exceptionnelles;
 - Décide et valide l'ordre du jour et notamment l'inscription de nouveaux points (*en concertation avec le secrétaire des OS*);
 - Valide les PV avec le secrétaire des organisations syndicales;
 - Communication avec l'autorité territoriale (*recueil des décisions*).

Le rôle des membres du CHSCT

Rôle du président

- Animation de l'instance pendant les réunions:
 - Maître du temps;
 - Pouvoir de police de la séance (*report selon quorum, interruption, discipline et bonne tenue des séances, membres autorisés à voter*);
 - Garant de l'expression de chacun selon son rôle dans l'instance;
 - Synthèse des expressions et formulation des avis soumis au vote;
 - Garant du déroulement de l'ordre du jour;
 - Garant du vote (*recueil des avis*).

Le rôle des membres du CHSCT

Le secrétaire du comité

Art. 56 et 59 décret n° 85-603 mod.

- Désigné par les représentants du personnel parmi eux;
- Modalités (désignation, remplacement, durée) à préciser dans le règlement intérieur.

Interlocuteur privilégié du Président et des autres partenaires :

- Contribue au bon fonctionnement de l'instance;
- Consulté sur l'inscription à l'ordre du jour / propositions;
- Eventuelles observations et signature du procès-verbal;
- Hors séances: veille, communication, recueil d'informations.

Le rôle des membres du CHSCT

Le secrétaire administratif

- Assiste aux réunions.
- Ne prend pas part aux débats.
- Gestion de l'organisation des réunions (convocations, diffusion des PV) en collaboration avec le Président.
- En charge des tâches matérielles (aide d'un agent non-membre du comité possible).
- Rédaction des procès verbaux des réunions.

Le rôle des membres du CHSCT

Les acteurs de la prévention

Membres de droit	A convier
Médecin de prévention	ACFI
Conseiller / assistant de prévention	

- Apportent un éclairage sur l'aspect réglementaire, terrain et/ou médical d'une situation abordée, faire le point sur les inspections.
- Participent aux débats, sont associés aux travaux du CHSCT.
- **Ne prennent pas part aux votes.**

Le rôle des membres du CHSCT

Les experts ou personnes qualifiées

Art. 29 et art. 60 décret n° 85-603 mod.

Le président ou le comité peuvent solliciter l'intervention d'un expert ou toute personne qui leur paraît qualifiée :

- pour qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour.

Ils n'assistent qu'à la partie des débats concernée.

Le rôle des membres du CHSCT

L'expert agréé

Art. 42 décret n° 85-603 mod., Art. R4614-6 et suivants code du travail

- Le président ou le comité peuvent solliciter l'intervention d'un expert agréé en cas de :
 - risque grave révélé ou non par un accident de travail;
 - maladie professionnelle ;
 - projet important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail.

[Liste experts agréés CHSCT](#)

Les droits et obligations des membres de CHSCT

Droits

- Toutes facilités données pour exercer les fonctions;
- Indemnisation des frais de déplacement.

Pour les représentants du personnel:

- Formation de 5 jours minimum au cours du 1^{er} semestre du mandat;
- Formation de 2 jours sur les Risques Psychosociaux;
- Autorisation d'absence accordée pour participer aux séances, délégation, groupes de travail, réunions du comité.

Les droits et obligations des membres de CHSCT

Obligations

Art 25 et 28 du décret n°85-565

- Obligation de réserve et de discrétion sur les faits, pièces et documents ;
- Information du président en cas d'impossibilité de répondre à une convocation, afin de convier le suppléant .

(Convocation du suppléant de la même OS pour les représentants du personnel, collectivité: convocation d'un autre représentant.

Pas de convocation = pas de droit de vote)

Avez- vous des questions?

Le fonctionnement du CHSCT

Les réunions *Art. 33-1 loi n°84-53; art. 5-2 et art.58 décret n° 85-603 mod.*

- **Réunions ordinaires**

Périodicité : au moins trois fois par an, à l'initiative du Président sinon si absence de réunion pendant 9 mois, appel à l'ACFI.

- **Réunions supplémentaires**

- A l'initiative du Président;
- Sur demande écrite des représentants du personnel → réunion sous un mois, sous condition (2 ou 3 représentants).

- **Réunions exceptionnelles**

- A la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène et la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves,
- Dans le cadre de l'exercice du droit de retrait, dans les 24h.

Le fonctionnement du CHSCT

L'ordre du jour

Art. 59 décret n° 85-603 mod.

- Annexé à la convocation.
- Consultation du secrétaire du comité et proposition d'inscription de points.
- Inscription des questions entrant dans le champ de compétence du CHSCT demandées par les représentants du personnel, sous condition (2 ou 3 représentants du personnel) .

Le fonctionnement du CHSCT

Exemple d'ordre du jour

0. Approbation du PV

I. SUIVI DES AVIS

II. INFORMATION

1 - Observations dans le registre SST

III. CONSULTATION

1- Programme annuel / rapport annuel SST

2 – L'organisation du travail: mise en place des TAP

3 - L'aménagement des postes:
aménagement de l'accueil de la mairie

4 - Projet d'aménagement de la cantine..

IV. VISITES LOCAUX

V. ANALYSE ACCIDENT service voirie...

- **Le programme annuel doit constituer la colonne vertébrale des réunions du CHSCT sur l'année**
- **Un des points à intégrer à l'ODJ : avancement du programme annuel de prévention**

Le fonctionnement du CHSCT

La convocation

Art 25, 28 et 29 décret 85-565 mod.

- Pas de délai prévu.
- Pièces et documents nécessaires communiqués au plus tard 8 jours avant la séance.

Le quorum

Art.30 décret 85-565 mod.

- La moitié au moins des représentants des collèges ayant voix délibérative;
- **QUORUM NON ATTEINT** → nouvelle convocation sous 8 jours, *comité siégeant sur le même ordre du jour, quelque soit le nombre de représentants.*

Le fonctionnement du CHSCT

Recueil des avis

Art 53 et 54 décret 85-603 mod.; Art 30-1 décret 85-565 mod.

- Si délibération → recueil de l'avis de chaque collègue séparément à la majorité des membres présents ayant voix délibérative
- Partage égal des voix dans l'un ou l'autre des collèges → avis du collège concerné réputé donné
- Pas de délibération → recueil de l'avis des représentants du personnel
- Partage égal des voix → avis réputé donné
- Avis défavorable unanime des représentants du personnel concernant un point nécessitant une délibération de la collectivité:
→ Nouvelle consultation dans un délai compris entre 8 et 30 jours.

Le fonctionnement du CHSCT

Transmission des avis et propositions

Art 62 décret 85-603 mod.

- Transmission à l'autorité territoriale (ex: sous une semaine)
- Portés à la connaissance des agents
 - dans le délai d'un mois à compter de la réunion;
 - par tout moyen approprié (affichage, intranet) après occultation de tout élément à caractère nominatif.

Suivi des travaux

- Le président du comité informe les membres du comité des suites données aux propositions et avis:
 - dans un délai de 2 mois par communication écrite.

Le fonctionnement du CHSCT

Procès verbal

Art 56 décret 85-603 mod.

- Etabli après chaque réunion;
- Compte-rendu des débats et détail des votes;
- Signé par le Président et le Secrétaire du comité;
- Transmis dans le délai d'un mois aux membres du comité;
- Soumis à l'approbation du comité lors de la séance suivante.

Le fonctionnement du CHSCT

Règlement intérieur

Art.53 décret 85-603 mod. ; art.23 décret 85-565 mod.

- Document qui établit les règles de fonctionnement du comité;
- Doit être adopté par le comité lors de la réunion d'installation;
- Le résultat des votes doit figurer dans le PV.



• **Avez- vous des questions?**

Les missions du CHSCT: présentation

- Visite des services
- Enquête AT/MP
- Droit d'alerte et de retrait
- Consultation pour avis
- Information
- Groupes de travail

Les missions du CHSCT: la délégation

- **La délégation**

Art. 40 décret 85-603 mod.

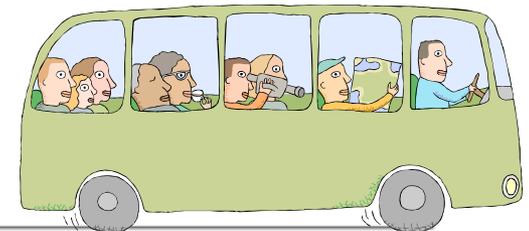
Composition:

Au moins

1 représentant de la collectivité + 1 représentant du personnel

Elle peut être assistée du médecin de prévention, de l'assistant ou du conseiller de prévention et de l'ACFI.

Compétences: visite des services et enquête AT/MP.



Les missions du CHSCT

Visite des services par la délégation

Art 40 décret 85-603 mod.

- Vision santé et sécurité du personnel;
- Services relevant du champ de compétence du CHSCT;
- Visites à intervalles réguliers;
- Présentation d'un rapport au CHSCT;
- Garantie du droit d'accès aux locaux et de toutes facilités dans le respect du bon fonctionnement du service;
- Possibilité de planification annuelle (voir RI).

Les missions du CHSCT

Enquête AT/MP par la délégation

Art. 41 décret n°85-603 mod.



Conditions minimales:

**Accident de travail ou maladie professionnelle
grave ou répété**

Grave :

- ayant entraîné mort d'homme ou incapacité permanente;
- ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu en être évitées.

Répété:

- À un même poste de travail, à des postes de travail similaires ou dans une même fonction ou des fonctions similaires.

Les missions du CHSCT

Enquête AT/MP par la délégation

Chronologie:

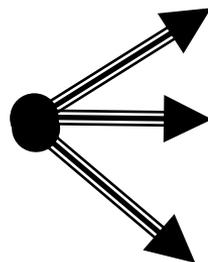
- Recueil immédiat des faits par l'autorité territoriale;
- Réalisation d'une analyse (causes et solutions) par la délégation;
- Transmission du rapport d'analyse aux membres du comité;
- Réunion exceptionnelle du comité pour échanger sur les conclusions et les suites données.



Les missions du CHSCT: l'analyse d'accident

Objectif:

**Après un accident
obtenir:**



Des données objectives

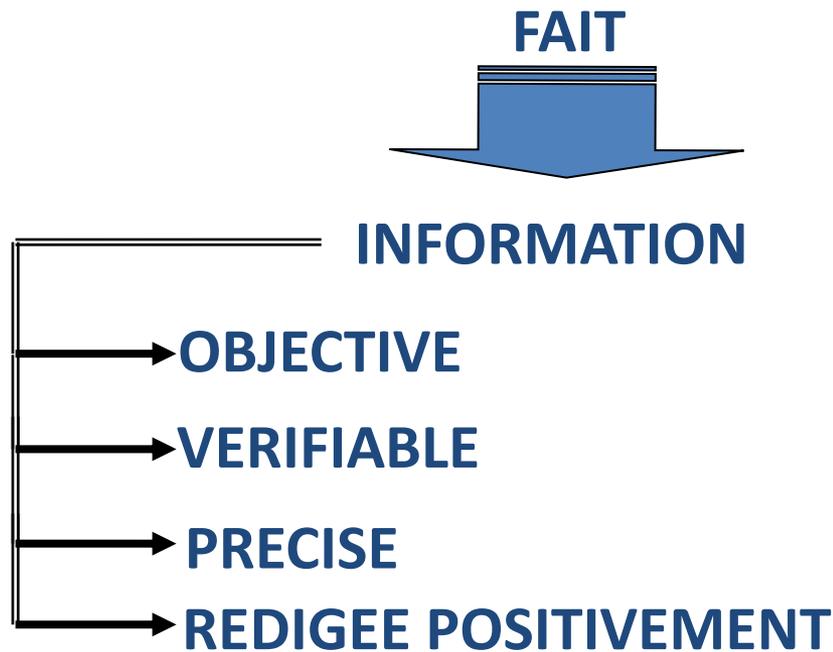
Des faits concrets

Des faits incontestables

CE N'EST PAS:

- La recherche du coupable
- La recherche de responsabilité

Les missions du CHSCT: l'analyse d'accident



Exemple: Lors de la chute de la poutrelle métallique, Pierre s'est écrasé le gros orteil du pied droit.

[Exemple analyse](#)

Les missions du CHSCT

Droit d'alerte et de retrait :

Art. 5-1 et 5-2 décret n°85-603 mod.

Chronologie:

[Synoptique](#)

Les missions du CHSCT

Consultation du CHSCT pour avis

Art. 45, 46, 48, 49 décret n°85-603 mod.

- Tout document rattaché à sa mission (règlements, consignes...);
- Projets d'aménagement importants (ex: transformation importante des postes de travail...);
- Projets importants d'introduction des nouvelles technologies (conséquences sur la santé et la sécurité);
- Mesures générales pour le maintien dans l'emploi et le reclassement.

Les missions du CHSCT

- **Consultation du CHSCT pour avis (suite)**

Art. 49 décret n°85-603 mod.

Chaque année:

- Bilan de la santé, de la sécurité et des conditions de travail;
- Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. [exemple programme](#)

Le CHSCT peut proposer un ordre de priorité et des mesures supplémentaires au programme annuel de prévention.

Les missions du CHSCT: le bilan annuel

B I L A N A N N U E L

1/ Effectifs

2/ Principaux indicateurs (Tf, Tg, nb d'AT / MP)

3/ Conditions de travail

- Durée et aménagement du travail

- Organisation et contenu du travail

- Conditions physiques du travail

4/ Faits saillants

- Dangers graves et imminents

- Analyse des AT / MP

- Observations de l'ACFI, du médecin, de l'assistant...

- Modifications importantes

5/ Moyens et actions des acteurs

6/ Bilan des actions menées

Les missions du CHSCT

Information du CHSCT

Art. 18, 43, 44, 47, 48, 51 décret n°85-603 mod.

- Observations et suggestions mentionnées dans les registres santé sécurité;
- Visites et observations faites par les ACFI;
- Rapport annuel du médecin de prévention;
- Résultats des analyses et mesures effectuées dans les services;
- Documents relatifs aux ICPE;
- Audition d'un employeur exposant les agents à des nuisances particulières.

Les missions du CHSCT

Groupes de travail permanents ou ponctuels

Objectifs:

- Approfondir des points entre les séances;
- Contribuer au bon fonctionnement du CHSCT.

Constitution à préciser dans le RI

Ex: nb de représentants, rôle du secrétaire des OS, rapporteur, concours des personnes qualifiées...

Le réseau départemental des CHSCT

Objectifs:

- Apporter un appui aux collectivités pour la mise en place et le fonctionnement des CHSCT;
- Promouvoir la concertation sur les politiques et les démarches de prévention locales.

Intérêts:

- Accompagnement, information et partage des expériences au niveau départemental :
 - Méthodologie: règlement intérieur, visite de sites, analyse d'accident...;
 - Thèmes de risques / approches métier;
 - Réussites / points de vigilance...

Travaux du réseau depuis 2014

Mise en place des instances :
appui au secrétaire administratif,
élaboration du règlement intérieur, constitution d'une délégation, organisation des réunions, suivi des avis...

Mise en œuvre des missions : construction des outils et procédures

- Malette enquête accident en 2015
- Visite des services prévu en 2016

Sensibilisation des acteurs :

- secrétaire administratif
- Élus (rôles et missions en 2015, démarche de prévention et prévention des RPS prévu en 2016)
- Intervention dans les formations des RP

Programmation 2016

- Décembre 2015 : rencontre au CDG pour un premier retour d'expériences
- Avril 2016 : demi-journées d'information des élus « démarche de prévention », au CDG et au niveau local
- Juin 2016 : groupe de travail visite des services
- Second semestre 2016 : demi-journées d'information des élus « prévention des RPS », au CDG et au niveau local
- Décembre 2016 : rencontre au CDG pour un retour d'expériences



 **Le Centre de Gestion,
à la disposition des élus
et des territoires.**

Centre de Gestion
Eleusis 2



1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex



Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr